

Le Fonds d'Équipement des Communes de moins de 1.500 habitants

Le Fonds d'Équipement des Communes (FEC) de moins de 1.500 habitants, créé par le Conseil général en 1988, a pour but d'assurer le financement :

-->d'opérations très urgentes à réaliser en cours d'exercice et qui ne peuvent être inscrites à une programmation ou retenues dans le cadre des Contrats de Territoires,
-->d'opérations de petits montants au profit des communes faiblement peuplées ou peu aisées financièrement.

Il s'agit d'un dispositif annuel.

L'enveloppe annuelle est votée à l'échelle du Département et permet ainsi d'accompagner les projets d'investissement des communes rurales de moins de 1.500 habitants sur le territoire de la Dordogne.

Quelles modalités d'attribution ?

Ce dispositif est réservé :

- › aux communes de moins de 1.500 habitants.
- › aux opérations ne pouvant pas faire l'objet d'une programmation au titre des Contrats de Territoires.

Quelle est la procédure pour solliciter une subvention au titre du Fonds d'Équipement des Communes de moins de 1.500 habitants ?

Le dépôt des projets :

Toute demande de subvention doit faire l'objet d'un dépôt de dossier intégralement dématérialisé sur la plateforme extranet du Conseil

départemental : <https://subventions.dordogne.fr> (<https://subventions.dordogne.fr>)

Seules les demandes de subventions renseignées sur la plateforme internet du Conseil départemental sont étudiées.

Le dépôt d'une demande de subvention sur la plateforme internet du Conseil départemental, ne vaut pas attribution de la subvention départementale, ni Autorisation de Commencer les Travaux (ACT).

Aucune ACT ne sera, par ailleurs, délivrée.

La programmation :

À l'issue de l'instruction transversale du dossier par les services départementaux, la programmation de l'opération est proposée au vote de l'Assemblée départementale.

La délibération attributive d'adoption de ces programmes d'actions est le seul document valant juridiquement attribution de subvention et engagement du Département.

Seules les demandes de subvention dont le dossier technique, administratif et financier est complet feront l'objet d'une programmation.

La production de la DAS

Chaque projet relevant du Fonds d'Équipement des Communes de moins de 1.500 habitants fait ainsi l'objet d'une Décision Attributive de Subvention (DAS) qui reprends les éléments financiers de la programmation de l'opération et qui précise les conditions de versement de la subvention.

